

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020

Le dix février deux-mille vingt, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SCHMITT Fernand, suite à la convocation adressée à tous les membres le quatre février deux-mille vingt.

Etaient présents : Yves TROMMER, Nathalie SPECKER, Pascal GRENOUILLET, Franck WANNER, Serge JORDAN, Thierry OTT, Claudia REICH, Fernand SCHMITT, Rémi WANNER, Hervé SCHMITT, Karine WILLAUER, Angelo PILLERI.

Absente excusée : Isabelle THUET

Ordre du jour

- 1. PV de la séance du 9 décembre 2019**
- 2. Urbanisme**
- 3. Saint Louis Agglomération**
- 4. Finances**
- 5. Scolaire / Périscolaire**
- 6. Voirie**
- 7. Information**
- 8. Divers**

1. PV de la séance du 9 décembre 2019

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2019 n'ayant suscité aucun commentaire celui-ci a été adopté à l'unanimité.

2. Urbanisme

Certificat d'urbanisme

M. HAYAL Selçuk 23 rue de Hésingue 68200 HEGENHEIM :

Section 10 parcelle 311 pour une contenance de 500 m²

Pour un terrain situé rue des Vignes à WENTZWILLER.

Cabinet de Maître Jean-Marc LANG 61 Avenue du Gal de Gaulle 68300 ST LOUIS :

Section 13 parcelle 164 pour une contenance de 974 m²

Pour un bien situé 22 rue de Buschwiller à WENTZWILLER.

Cabinet de Maître Jean-Marc LANG 61 Avenue du Gal de Gaulle 68300 ST LOUIS :

Section 12 parcelle 135 pour une contenance de 2890 m²

Pour un bien situé au 1 rue de la Carrière à WENTZWILLER.

Cabinet de Maître Arnaud OBRINGER 2 rue des Vignes 68220 HEGENHEIM :
Section 10 parcelle 311/128 pour une contenance de 500 m²
Pour un terrain situé rue des Vignes à WENTZWILLER.

Cabinet de Maître Bertrand TACZANOWSKI 3C rue Eugène Claret 90100 DELLE :
Section 2 parcelle 33 pour une contenance de 428 m²
Pour un bien situé 1 rue de Hagenthal à WENTZWILLER.

Cabinet de Maître Pascal MENDEL 23 rue du Périgord 68270 WITTENHEIM :
Section 12 parcelle 184/50 pour une contenance de 800 m²
Pour un bien situé 1A rue de Buschwiller à WENTZWILLER.

Cabinet de Maître Alain WALD 4 rue de Village-Neuf 68330 HUNINGUE :
Section 2 parcelle 109/11 pour une contenance de 19 m² (superficie totale 646 m²)
Pour un terrain situé rue Creuse et Impasse rue de l'Eglise à WENTZWILLER.

Cabinet de Maître Alain WALD 4 rue de Village-Neuf 68330 HUNINGUE :
Section 2 parcelle 144/11 pour une contenance de 606 m²
Pour un terrain situé Impasse rue de l'Eglise à WENTZWILLER.

Droit de préemption

M. Albert GUGNOT pour moitié 14 rue Jean Cellarius 68320 JEBSHEIM :
Section 2 parcelles 109/11 et B/11 pour une contenance de 646 m²
à
M. Jean-Daniel HIRSCHY 3A rue Creuse 68220 WENTZWILLER.

Mme HEYER Bernadette 7 rue de Saint Louis 68680 KEMBS :
Section 13 parcelle 164 pour une contenance de 974 m²
à
Mmes Cynthia PAREZYS & Virginie FOURCADE 10 rue des Etangs 68330
HUNINGUE.

M. Peter ECKERT Hauptstrasse 44 CH-4421 ST PANTALEON :
Section 12 parcelle 135 pour une contenance de 2890 m²
à
M. & Mme Patrice REMY 30 rue de Buschwiller 68220 HESINGUE.

M. Fabien HUEBER 23 rue des Vergers 67440 MARMOUTIER :
Section 10 parcelle 311/128 pour une contenance de 500 m²
à
M. & Mme Selçuk HAYAL 23 rue de Hésingue 68220 HEGENHEIM.

Mme Anne GUGNOT 9 rue de Dornach 67100 STRASBOURG :
Section 2 parcelle 144/11 pour une contenance de 606 m²
à
M. & Mme Gerhart HAMBALÉK 1 Impasse de l'Ecole 68540 BOLLWILLER.

Mme Denise MENWEG 1A rue du Soleil 68300 SAINT LOUIS :
Section 2 parcelle 33 pour une contenance de 428 m²
à

Mme Kathrin REINHARD Signalstrasse 25 CH-4058 BALE.

Mme Brigitte WALDY 26 rue des Pommiers 68220 HESINGUE :

Section 12 parcelles 184/50 et 187/51 pour une contenance de 800 m²

à

M. & Mme Joao Paulo DA SILVA MACHADO 13 rue du Rhin 68300 SAINT LOUIS.

M. Serge BALAZY 14C rue du 11 Novembre 68220 WENTZWILLER :

Section 11 parcelles 371/281 et 372/281 pour une contenance de 960 m²

à

M. Fabian GALLUS 5 rue du Printemps 68220 BUSCHWILLER.

Déclarations préalables

M. WILLAUER Frédéric 6 rue de l'Ecole 68220 WENTZWILLER :

Pour la mise en place de 2 fenêtres de toit.

M. MARCHAIS Nicolas 6 rue des Vergers 68220 WENTZWILLER :

Pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

Permis de construire

EARL WANNER Thomas 4 rue Principale 68220 WENTZWILLER :

Réalisation de la couverture d'une carrière existante.

3. Saint-Louis Agglomération

★ Délibération n° 1 :

Objet : Convention de partenariat avec SLA dans le cadre de la Prévention des Déchets pour la collecte des textiles, linges et chaussures

En leur séance du 20 décembre 2017, les membres du Conseil ont approuvé la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés au sein de Saint-Louis Agglomération pour la période 2018-2023. Plusieurs actions visant à prévenir la formation de déchets ont ainsi été dressées au sein d'un plan d'actions général.

Ce projet de convention entre dans le cadre de ce programme et correspond plus précisément à l'action relative au développement de la collecte des textiles, des linges et des chaussures (TLC).

Dans ce cadre, les membres de la Commission Environnement, lors de leur séance du 7 février 2018, ont proposé d'homogénéiser la collecte des TLC et d'offrir la possibilité pour les communes qui le souhaitent, de confier à SLA le soin d'être l'interlocuteur unique de la collecte des TLC sur leur territoire. Pour ce faire, une convention type à conclure avec les communes membres est proposée.

Cette convention prévoit les dispositions suivantes :

- **Missions confiées par les communes à SLA :**

- L'optimisation de l'occupation du domaine public de la commune

d'assise en faisant implanter des conteneurs textiles aux abords des conteneurs destinés à la collecte du verre et des emballages ;
- La collecte, l'entretien des abords et le nettoyage des conteneurs TLC ;
- Un réseau de conteneurs TLC optimisé sur l'ensemble du territoire.

• **Choix des prestataires de collecte par SLA :**

- Dimension sociale :

Une attention particulière sera portée aux prestataires proposant une politique d'emploi en faveur de l'insertion sociale et menant des actions de lutte contre la précarité.

- Dimensions technique et environnementale :

Une attention particulière sera portée quant aux moyens que les prestataires dédieront à la collecte, au recyclage et au réemploi des TLC – notamment en termes d'organisation (fréquence, nombre et qualité des conteneurs) et d'intervention en cas de dysfonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE :**

D'ACCEPTER la convention avec Saint-Louis Agglomération.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention

★ **Délibération n° 2 :**

Objet : Arrêté permanent pour interventions et travaux

Dans le cadre de la réalisation des ouvrages et de l'entretien des réseaux d'assainissement et d'eau potable, les entreprises sont souvent appelées à intervenir sur le domaine public.

Elles doivent, avant tout démarrage de travaux, obtenir un arrêté municipal réglementant la circulation des usagers au droit du chantier. Cette procédure, lourde sur le plan administratif, n'est pas toujours respectée.

Cette carence pourrait avoir des conséquences graves en cas d'accident survenant sur un chantier sans arrêté de circulation.

Ces travaux étant répétitifs et de nature constante, Saint Louis Agglomération nous propose de prendre un arrêté de circulation permanent à l'exclusion des routes classées à grande circulation.

Ceci présente l'avantage de couvrir tous les cas envisagés avec un seul acte administratif.

La Commune sera néanmoins toujours informée sur la date de démarrage des travaux par les entreprises concernées au moins une semaine à l'avance (sauf cas d'urgence).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE :**

D'ACCEPTER la rédaction de l'arrêté permanent.

AUTORISE M. le Maire à signer ce dernier

4. Finances

★ Délibération n° 3 :

OBJET : Subvention exceptionnelle pour l'association sportive de Wentzwiller

M. le Maire informe les élus qu'afin de pouvoir régler les petits frais annexes à la fête du 3^{ème} âge du 15 décembre 2019 il a été obligé d'avancer une somme de 650 € ; somme qu'il a dû emprunter au FC Hagenthal-Wentzwiller.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 650 €.

★ Délibération n° 4 :

OBJET : Syndicat mixte des cours d'Eau du Sundgau Oriental : apurement de la dette des syndicats dissous

Lors de l'assemblée générale constitutive du syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental le 9 octobre 2019, il a été mis en évidence qu'il y avait encore des emprunts en cours pour certains syndicats dissous.

Le capital et les intérêts restant à rembourser ne sont pas comblés par les excédents des syndicats concernés. Il est alors proposé, pour ne pas freiner les travaux nécessaires pour l'ensemble du secteur, de solliciter une participation complémentaire de la part des communes concernées calculée sur la base du capital et des intérêts des prêts restant dus, déduction faite de l'excédent au compte administratif du syndicat dissous.

Cette participation communale serait répartie sur 6 ans (budget 2020 au budget 2025) et au prorata de l'ancien rôle de cotisation de la commune au syndicat dissous.

Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux nécessaires pour une gestion cohérente des rivières notamment pour la sécurité des biens et des personnes.

M. le Maire propose de verser une somme de 5424 € au Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental pour permettre l'apurement de la dette de l'ancien syndicat dissous (Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau de la Région des Trois Frontières) dont la commune était membre.

Après délibération, le Conseil Municipal,

ADOpte la proposition d'apurement de la dette telle que proposée

DECIDE d'inscrire cette dépense dans les budgets communaux de 2020 à 2025.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

5. Scolaire / Péricolaire

Scolaire

La loi n° 2008-790 du 20 août 2008 prévoit un droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires, durant le temps d'enseignement, lorsque cet enseignement est interrompu du fait d'une grève.

Cette mission incombe aux communes, dès lors qu'un nombre de personnes ayant déclaré leur intention de participer à une grève est égal ou supérieur à 25% du nombre de personnes qui y exercent des fonctions d'enseignement.

Aussi, il appartient à la commune de mettre en place une liste de personnes susceptibles de prendre en charge les enfants à l'école en cas de grève.

M. le Maire propose d'inscrire sur cette liste le personnel communal du périscolaire ainsi que l'ATSEM.

Cette liste nominative sera transmise à Mme l'Inspectrice de l'éducation nationale à Saint Louis Madame Michèle Schillinger, pour approbation.

Péricolaire

Madame la Directrice du périscolaire souhaiterait faire installer une fontaine à eau au périscolaire afin d'éviter la manutention compliquée des bouteilles d'eau.

Un devis a été demandé à l'entreprise SOTOCO, entreprise qui a déjà un contrat avec notre école.

A l'unanimité, les membres du conseil acceptent la mise en place d'une fontaine à eau au périscolaire par l'entreprise SOTOCO.

6. Voirie

En vue du transfert de la voirie du lotissement « les Pâturages » dans le domaine public, M. le Maire informe les élus que la société BATIM lui a transmis les plans de recollement pour contrôle et approbation.

Avant de donner une réponse à BATIM, la commission voirie doit se réunir afin d'aller vérifier sur place si tous les aménagements prévus initialement sont finalisés et dans les normes.

Les riverains de la Zone des Chalets ont informé la mairie qu'un camion de chantier emprunte le chemin rural de cette zone pour charger et décharger du matériel de construction dans la propriété située au n°10 de cette zone.

Les va-et-vient intensifs abîment le chemin, creuse les fossés aux abords et salissent la chaussée. De plus, les membres du conseil se demandent si un tel dépôt de matériel est légal à cet endroit non loin de la zone de captage de la source d'eau potable.

Il est demandé à M. le Maire de bien vouloir prendre contact avec une instance compétente dans ce domaine avant de convoquer le propriétaire des lieux.

Lors de son passage en Mairie, la Brigade Verte, que la Commune avait convié à l'heure de la sortie des classes afin de constater les nombreuses infractions au code de la route des parents, a sensibilisé les élus au fait que la signalisation actuelle n'était pas conforme et ne leur permettait pas de verbaliser les contrevenants.

Aussi, elle suggère de déplacer le panneau indiquant les horaires d'entrée et de sortie de l'école au niveau de l'entrée de la rue de l'école et d'y ajouter une interdiction de circuler à ces horaires précis. Pour ne pas pénaliser les riverains, il est important de stipuler « sauf riverains ».

Les élus acceptent cette proposition. Un arrêté en ce sens sera pris rapidement.

Pour éviter le stationnement sur la ligne jaune dans la rue Principale, un second arrêté doit être également pris.

7. Information

PLU Buschwiller

La commune de Buschwiller nous a transmis, pour avis, le projet de modification simplifiée de son PLU arrêté au Conseil Municipal par délibération du 9 décembre 2019.

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, l'avis de notre commune est souhaité.

Le document est consultable au secrétariat.

EPF SLA

La maîtrise du foncier constitue un enjeu particulièrement stratégique pour le développement de notre territoire car elle conditionne la mise en œuvre de nos projets d'aménagement.

Aussi Saint Louis Agglomération a décidé d'adhérer à l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace, à compter du 1^{er} janvier 2020, afin de bénéficier, dans une logique mutualisée avec ses 40 communes membres, des services d'un opérateur spécialisé en matière d'ingénierie – conseil, d'acquisition, de gestion, de portage et de rétrocession de foncier.

Agrandissement du cimetière

Une étude pour l'installation d'un nouveau colombarium dans le cimetière communal est en cours. La proposition d'un établissement est déjà parvenue en mairie. Une seconde offre est en cours.

Organisation du bureau de vote

Les élections municipales approchent et les élus qui le désirent peuvent s'inscrire afin de siéger lors du 1^{er} tour des élections municipales du 15 mars 2020

8. Divers

Néant

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 21 heures 00 minutes.

SCHMITT Fernand

TROMMER Yves

SPECKER Nathalie

GRENOUILLET Pascal

WANNER Franck

JORDAN Serge

OTT Thierry

REICH Claudia

WANNER Rémi

SCHMITT Hervé

WILLAUER Karine

PILLERI Angelo